



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

DEL-2012-050

Numéro de la délibération : 2012/050

Nomenclature ACTES : Urbanisme, documents d'urbanisme

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 26/06/2012

Date de convocation du conseil : 20/06/2012

Date d'affichage de la convocation : 20/06/2012

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mlle Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : M. Jean-Pierre LE ROCH par M. Henri LE DORZE, M. Joël LE BOTLAN par Mme Annie PESSEL, Mme Elisabeth PÉDRONO par Mme Sylviane LE PAVEC, M. Jean-Paul JARNO par Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Gérard DERRIEN par Mme Christine LE STRAT.

Étaient absents : M. Claude LE BARON, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL.

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Rapport de Alain LE MAPIHAN

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 8 novembre 2006 et modifié par délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2007, prévoit un emplacement réservé au profit de PONTIVY COMMUNAUTE pour l'implantation d'un pôle aquatique intercommunal sur les parcelles cadastrées section AS n° 477, 48, 20 et 21 situées sur la zone de Pont-er-Morh.

L'emprise du pôle aquatique est aujourd'hui précisément définie sur les parcelles AS n° 20 et 21. Par ailleurs, PONTIVY COMMUNAUTE est propriétaire des parcelles cadastrées section AS n° 477, 20 et 21.

Le projet de construction d'un pôle petite enfance étant envisagé sur la parcelle cadastrée AS 477, PONTIVY COMMUNAUTE sollicite, d'une part, la suppression de l'emplacement réservé inscrit sur les parcelles AS n° 477, 20 et 21, d'autre part, le maintien de l'emplacement réservé inscrit sur la parcelle AS n° 48 avec une modification de l'objet de cette réservation ainsi précisé : « création de voies de desserte pour l'aménagement d'espaces commerciaux, artisanaux, tertiaires et de services compatibles avec l'habitat ».

La modification envisagée du PLU est mineure et entre donc dans le cadre de l'article L 123-13-7ème alinéa du code de l'urbanisme relatif à la modification simplifiée.

Nous vous proposons :

- d'approuver le lancement de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme en vue, d'une part, de supprimer l'emplacement réservé inscrit sur les parcelles cadastrées AS n° 477, 20 et 21, et d'autre part, de modifier l'objet de l'emplacement réservé inscrit sur la parcelle AS n° 48.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 28 juin 2012

**Le Premier Adjoint
Henri LE DORZE**





Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**Le Premier Adjoint
Henri LE DORZE**

Légende:

-  Emprise de l'emplacement réservé à supprimer
-  Emprise du futur pôle aquatique
-  Emprise envisagée pour la construction du pôle petite enfance
-  Emplacement réservé à modifier

